



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 96383

Texte de la question

M. André Vézinhét attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les inquiétudes des conseillers d'orientation psychologues (COP) du département de l'Hérault liées aux propositions du Gouvernement et au projet de refonte des missions des professionnels de l'orientation. Ils désapprouvent le fait qu'aucune référence ne soit faite à leur statut ni à leur rattachement en centre d'information et d'orientation (CIO). Ils regrettent également le rôle réducteur qui serait attribué à leur fonction : intervention auprès de publics en difficultés, fonction d'expertise auprès des chefs d'établissements et des équipes éducatives, participation au fonctionnement du service dématérialisé monorientation.fr et déplorent, dans l'intérêt des élèves et des familles, la disparition annoncée des CIO qui aurait des conséquences particulièrement néfastes sur l'accompagnement des parcours d'études et des suivis psychologiques. Il lui demande donc de lui faire connaître quelles sont ses intentions réelles concernant les CIO et leurs équipes.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a placé la question de l'orientation des jeunes au cœur de ses réflexions et de son action. Conformément à la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, il doit envisager la modernisation des dispositifs d'orientation pour permettre « à toute personne d'être conseillée, informée, guidée dans son parcours d'orientation ». La loi du 24 novembre 2009 prévoit notamment la mise en place d'un service public d'orientation, auquel les CIO pourront contribuer, et qui s'appuiera, pour ce qui concerne l'éducation nationale, sur une actualisation de la définition des missions des conseillers d'orientation-psychologues et de la place des établissements scolaires en matière d'orientation au regard des évolutions survenues depuis le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues. En effet, l'orientation doit mobiliser toute la communauté éducative et notamment les professeurs principaux avec la mise en oeuvre d'un accompagnement proposé à chaque élève au travers du parcours de découverte des métiers et des formations. Généralisé depuis 2009 à l'ensemble des collèges et des lycées à partir de la classe de cinquième et jusqu'à la fin du cycle terminal de lycée, il vise à inscrire l'orientation dans un processus cohérent qui s'élabore tout au long de la scolarité en étroite relation avec l'enseignement disciplinaire. Cela se traduit par des activités diverses (séquences d'information, accès à une information large sur les formations et les professions, rencontres de professionnels, visites d'entreprises, entretien d'orientation...), proposées par les établissements et coordonnées par les professeurs principaux notamment, et destinées à élargir l'horizon de l'élève. La réforme du lycée, en introduisant les enseignements d'exploration, le tutorat et l'accompagnement personnalisé, les stages de remise à niveau et les stages passerelles, a permis de dégager des temps scolaires pour l'orientation. De nouvelles modalités d'information et d'accompagnement sont également développées pour s'adapter aux demandes des usagers. Ainsi, l'Onisep a mis en place une plate-forme « mon orientation en ligne », service d'aide à l'orientation accessible par téléphone et par Internet qui propose une réponse personnalisée et l'accès à des foires aux questions. Les élèves et leurs familles peuvent ainsi bénéficier d'un accueil personnalisé. Dans ce cadre, les missions des conseillers

d'orientation-psychologues pourront reposer sur trois axes essentiels : l'information et l'aide à l'orientation en direction des élèves pour éclairer la décision d'orientation et contribuer à la construction du parcours de formation. Ils interviendront notamment en accompagnement des jeunes pour lesquels leur qualification de psychologue est nécessaire ; l'appui technique auprès des établissements et des équipes éducatives. L'expertise des conseillers d'orientation-psychologues contribuera à l'élaboration et à la mise en oeuvre du volet orientation du projet d'établissement en étroite collaboration avec l'ensemble de la communauté éducative ; la participation au service public d'orientation. Les conseillers d'orientation-psychologues contribueront au service public d'orientation dans le cadre de la plate-forme du service dématérialisé et au niveau local, en établissement scolaire, en CIO, en apportant conseil et accompagnement personnalisé. Les parcours scolaires sont désormais le fruit d'une réflexion construite et partagée par le jeune, sa famille et les enseignants, soutenus par les COP. Un livret personnel de compétences, support d'une démarche d'orientation progressive, permet à l'élève d'inscrire son parcours dans une continuité et de saisir la cohérence des informations recueillies aux différents niveaux pour les intégrer dans une dynamique d'élaboration de son projet. L'ensemble de ces éléments contribue à la cohérence, la continuité, la modernisation de l'action du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative au bénéfice de l'orientation et de l'insertion des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. André Vézinhet](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96383

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13638

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 3993